

Avis au public

URBANISME

Projet d'aménagement général

- **Deuxième publication selon article 15 de la loi modifiée du 19 juillet 2004**

Il est porté à la connaissance du public que dans sa séance du 1 octobre 2019 le conseil communal a approuvé définitivement

le projet d'aménagement particulier « Am Pesch » à Marnach

Conformément aux dispositions de l'article 15 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, la décision précitée du conseil communal est affichée dans la commune pendant 15 jours, de façon usuelle, et notifiée par lettre recommandée avec avis de réception aux personnes ayant introduit une réclamation écrite.

L'affichage aura lieu du 9 octobre 2019 au 23 octobre 2019.

- **Réclamations contre le vote du conseil selon article 16 de la loi modifiée du 20 juillet 2004**

Les réclamations contre le vote du conseil communal introduites par les personnes ayant réclamé contre le projet d'aménagement général conformément à l'article 13 de la loi modifiée du 19 juillet 2004, doivent être adressées à Madame la Ministre de l'Intérieur, dans les quinze jours suivant la notification reçue, et avant le 23 octobre 2019, sous peine de forclusion.

Les réclamations dirigées contre les modifications apportées au projet par le conseil communal doivent être adressées à Madame la Ministre de l'Intérieur, 19 rue Beaumont L-1219 Luxembourg, dans les quinze jours de l'affichage, donc avant le 23 octobre 2019, sous peine de forclusion.

Sont recevables les réclamations des personnes ayant introduit leurs observations et objections conformément à l'article 13 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 **et les réclamations dirigées contre les modifications apportées au projet par le conseil communal lors du vote.**

- **Publication du projet**

Pendant le délai d'affichage, du 9 octobre au 23 octobre 2019, le projet est publié sous forme électronique sur le site internet www.clervaux.lu. Seules les pièces déposées à la maison communale au Château de Clervaux, font foi.

Dans les quinze jours qui suivent l'affichage dans la commune, le dossier complet est transmis pour approbation au ministre lequel prend sa décision dans un délai de trois mois.

Clervaux, 7 octobre 2019. Le collège des bourgmestre et échevins,

- (s) Emile Eicher, bourgmestre
- (s) Georges Michels, échevin
- (s) Romain Braquet, échevin

